


Dossier administratif pour le raccordement d'une installation photovoltaïque au réseau <6 kW par phase.

Formalités	Quand ?	Où ?	Comment ?	Pièces jointes à créer	Autre pièces à joindre	Ensuite ?
Déclaration préalable de travaux (DP)  (ou permis de construire si neuf)	Avant toute chose	Dépôt en mairie	Remplir les cadres 1, 2, 3, 5.1 et 8 du formulaire obtenu à la mairie ou sur internet	-DP1 : plan de masse (cadastre , IGN) -DP4 : plan de toiture -DP5 : aspect extérieur (photomontage) Photofiltre		Récépissé immédiat à la mairie. Accord tacite au bout d'un mois, mais il faut demander le certificat de non-opposition aux travaux. Plus long si zone protégée des Bâtiments de France
Assurance		Assureur	Le client vérifie auprès de son assureur que l'assurance RC couvrira l'installation comme l'exige ERDF.			
Subventions	Avant les travaux	ADEME	Montant et conditions très variables selon les régions, les années. Peuvent être inexistantes.			
Demande de raccordement ERDF	Dès qu'on a le récépissé de dépôt de la DP en mairie.	ERDF de la région Voir carte ou adresses	= document technique à remplir en ligne https://perm.erdfdistribution.fr/ErdfPortail_IHM/AUTH001-edit.action	-Certificats de conformité onduleur -Photos du raccordement actuel (rue, compteur), emplacement des futurs compteurs	Récépissé DP	ERDF envoie le devis et le contrat de raccordement CRAE dans les «6 semaines». Prévenir ERDF quand les travaux sont finis.
Paiement du raccordement	A la réception du devis	ERDF ARE	Retourner le devis signé, règlement et PJ	-Paiement -Certificat de conformité signé (formulaire fourni) ou attestation Consuel, - dates de fin de travaux	-Certificat de non opposition de la mairie	Raccordement dans les «12 semaines » suivant le paiement. Mise en service le même jour ou plus tard, généralement en présence de l'installateur. Vérifier que le RV est pris en accord avec le client.
Contrat d'achat	Envoyé par le service Obligation d'Achat d'EDF au producteur plusieurs semaines ou mois après la mise en service.					

- Rappeler fréquemment la mairie et ERDF pour connaître l'avancée des dossiers !
- Jusqu'à 36kVA, les démarches sont les mêmes, mais le délai de réponse ERDF est de 3 mois au lieu de 6 semaines.
- Toutes ces démarches peuvent être réalisées (signées) soit par le futur producteur, soit par son mandataire (l'installateur ou un tiers).
- Exceptions : **les régies**. S'adresser directement à la régie (mairie, syndicat d'électrification) pour le raccordement et l'obligation d'achat.
- Suppression de la demande de certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat à la DRIRE depuis mars 09 si < 250 kVA
- Suppression de la déclaration d'exploiter à la DIDEME depuis décembre 09 si < 250 kVA